Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
08-04-2026		016497/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
SIRET/SIREN
20006667800018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200066678, 5, 15196, RUE DES PLACETTES, 15220, SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, France, m.sizabuire@chataigneraie15.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Teyssou Michel President
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Henrot Elise Gerante
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
11 Rue de l'Hospice 19400 Correze 09 60 47 51 16 Argentat-sur-Dordogne 11 Rue de l'Hospice henrot@geoscope.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUI(i)
2.2 Intitulé du document
RA8 du PLUi du secteur Entre 2 lacs
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
17-02-2020 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
CC de la Chataigneraie Cantalienne (Toute les communes)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Saint Santin Cantales

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhone Alpes 19-12-2019
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
07-07-2021 SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE Dordogne amont

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
31-08-2027
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
06-06-2025
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Dans l'avis initial sur le PLUi elabore, l'autorite environnementale recommandait en particulier de justifier l'objectif de creation de logements et de reconsiderer les perspectives de consommation fonciere, ainsi que de prioriser le developpement residentiel au niveau de Laroquebrou. Les elus ont souhaite maintenir les objectifs fixes par le SCoT opposable, mais ont consenti requalifiees les en zones Al ou N les zones 2AU : - a l'entree de Rouffiac - a la Garde a Cros de Montvert - de Siales a Saint-Santin Cantales. - du bourg de Siran - du bourg de Glenat Le bilan du PLUi est en cours de redaction. Les conclusions devront aboutir a reevaluer le potentiel constructible et les objectifs de densification pour satisfaire aux obligations de la loi climat et resilience. Les rares projets de realisation des OAP tendent deja a prevoir des densites plus fortes que celles indiquees dans le PLUi. C'est notamment le cas pour l'OAP dans le

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Revision
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
2637

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	247.1	0.91	247.1	0.91
zones 1 AU	12.4	0.05	12	0.05
zones 2 AU	4.2	0.02	4.2	0.02
zones A	11392	42.42	11392.4	42.42
zones N	15200.9	56.6	15200.9	56.6
Total	26856.6	100	26856.6	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD a ete realise avant la loi climat et resilience. Il s'appuie sur les objectif du SCoT, soit une reduction de 10% minimum de la consommation d'espace. Le bilan du PLUi (en cours de redaction) devra verifier la consommation effective entre 2021 et 2025, puis proposer des ajustements du zonage et des OAP sectorielles pour s'inscrire dans les objectifs de la loi climat et resilience.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Il s'agit de decaler l'OAP de Siales, sur la commune de Saint-Santin-Cantales en classant 0,3 ha de zone A en zone 1AU mais en reclassant par ailleurs 0,7 ha de zone 1AU en zone A. Au final, la zone constructible est reduite de 0,4 ha.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☑ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

0,3 ha ajoute en zone 1AU et 0,7 ha restitue en zone A

au lieu-dit Siales sur la commune de Saint-Santin-Cantales

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Pages 227 a 233 du rapport de presentation (200066678_rapport_1_XXXXXXXX_B) disponible sur le GPU https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La modification de l'OAP passe la taille moyenne des lots de 1000 m² en moyenne dans la version initiale à 750 m² à l'issue de la modification., 0,3 ha

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☑ Oui ☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
la zone 1AU immediatement au nord du projet et restituee en zone A 0,7 ha
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
0,3 ha Le secteur du projet classe en zone 1AU
- de créer de nouvelles protections environnementales ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
L'OAP demande de creer des haies champetres au nord et au sud du site, soit sur environ 160 ml 160 ml
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	tout le territoire est concerne par la loi montagne
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☑	☐	Trois sites intersectent le territoire intercommunal : - le site FR7300900 « Vallee de la Cere et ses affluents » ; - le site
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☑	☐	Site inscrit du bourg ancien de Laroquebrou
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☑	☐	SPR de Laroquebrou
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	12 perimetres de protection de 500 m autour de monuments historiques sont definis sur le territoire intercommunal. 4 perimetres sont partiels en raison de l'intersection avec le SPR de Laroquebrou.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	Plusieurs inventaires (ou pre-inventaires) des zones humides (ou potentiellement humides) existent sur le territoire. Le PLUi les protege integralement par une prescription au titre de la TVB.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	La TVB est etablie a l'echelle du PLUi

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	11 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	Le site s'inscrit en continuite de l'urbanisation existante
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☑	☐	Le site s'inscrit dans le perimetre du risque « gestion apres mines » en lien avec l'exploitation de plomb.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☑	☐	La commune n'est pas concernee par un site N2000. Le site le plus proche est celui du « Marais du Cassan et de Prentegarde » situee a

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☑	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Le site n'est pas concerne par un reservoir de biodiversite. Il est en partie intersecte par un corridor ecologique (toutes les prairies naturelles du territoire). Dans la
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☑	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☑ Oui
☐ Non

Si oui, précisez :

L'OAP prevoit qu'au moins 4 logements doivent pouvoir etre creer

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
20-04-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Le dossier sera soumis a enquete publique pendant 1 mois.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☑ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☑ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles
La revision allegee n°9 qui a pour objet d'identifier les plans d'eau de faible importance sur l'ensemble du territoire du PLUi
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			